



971-219711322-20221230-1-DE

Réception par le Préfet : 30-12-2022

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 02-01-2023

Séance du 22 Décembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	22	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 22 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 8^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (18h10) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h10) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h14) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - M. Charles-Henri DEVAUX (19h08) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER (20)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE(03)

ABSENTS : - Mme Marylène ROCHEMONT – Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE – M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221222_90

**DEMANDE DE REPORT DE LA CLOTURE DES OPERATIONS DE
LIQUIDATION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la création du SMGEAG (Syndicat Mixte de la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe) en date du 1^{er} septembre 2021;
- VU la convention de gestion de l'eau et l'assainissement signée entre la Communauté d'Agglomération « Grand Sud Caraïbes » du Sud Basse-Terre et la Commune de Trois-Rivières;
- VU la délibération du conseil municipal n° D-20210817-44 du 17 août 2021, mettant fin à l'existence de la Régie des Eaux de la commune de Trois-Rivières ;
- VU l'exposé du liquidateur ;
- VU l'avis favorable du Comptable public ;



971-219711322-20221230-1-DE

Réception par le Préfet : 30-12-2022

Publication le : 02-01-2023

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Décembre 2022

CONSIDERANT la nécessité d'apurer tous les comptes du service des Eaux et de l'assainissement de Trois-Rivières avant la liquidation;

CONSIDERANT que tous les titres et mandats relatifs à la clôture ne seront pas émis avant la date du 31 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 :

DE VALIDER le report de la clôture des opérations de liquidation des services eau et assainissement au 31 Décembre 2023.

Article 2 :

D'AUTORISER le liquidateur à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Décembre 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE